

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE STATIONNEMENT N°2026/10/159**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la chute de pierres constatée le lundi 12 octobre 2026 et au risque de danger, rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin, deux places de stationnement sont interdites, sur le parking face au N°52, du lundi 12 octobre 2026 et jusqu'au travaux de sécurisation ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du lundi 12 octobre 2026 et jusqu'à la sécurisation du site, deux places de stationnement sont interdites sur le parking rue Olivier de Serres, face au N°52, 07250 Le Pouzin. Le site est balisé et interdit d'accès aux personnes et véhicules.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** : Les autorités de la Communauté de Brigades de LA VOULTE SUR RHÔNE et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 13 octobre 2026

Le Maire

Christophe VIGNAL

